



Commune de PIGNANS  
Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ DU MAIRE

portant restriction de circulation et de stationnement place des Écoles dans le cadre du gala de danse organisé par l'association SVS Pignans le samedi 13 juin 2026

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,  
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),  
Vu le Code de la Route,  
Considérant la demande de l'association SVS PIGNANS, représentée par sa Présidente Madame MONTEPAGANO Maria pour organiser le gala de danse annuel,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation lors de la manifestation sus citée qui se déroulera le samedi 13 juin 2026 sur la place des Écoles,  
Considérant le niveau Urgence Attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement du spectacle, le stationnement sera interdit sur l'intégralité de la place des Écoles, le samedi 13 juin 2026 de 17h à minuit.

#### Article 2 :

Afin d'assurer la sécurité de cette manifestation, la circulation sera interdite autour de la place des Écoles et la rue du Pré des Aires entre le giratoire plat et le DAB, le samedi 13 juin 2026 à 17H00 à la fin de la manifestation. L'accès au parking de la Pigne restera libre.

#### Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

#### Article 4 :

Le balisage, la signalétique et les déviations seront mis en place, maintenus et retirés par la Police Municipale en coordination avec les Services Techniques communaux. L'association SVS PIGNANS sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

#### Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 30 avril 2026.

Le Maire : **BRUN Fernand**



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télérécurse citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)